PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'opération d'allongement de l'écluse de Quesnoy-sur-Deûle et la réalisation d'un franchissement piscicole et des ouvrages annexes

---

Demande d'autorisation environnementale avec étude d'impact présentée par Voies Navigables de France

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants, L.214-3 et R.214-1 et suivants, L.411-2 et R.411-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu le décret 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 09 mars 2020 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Marque et de la Deûle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à monsieur Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2022 portant délégation de signature de monsieur Antoine LEBEL aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer ;

Vu la demande enregistrée le 31 janvier 2022 sous le n°59-2022-00104, présentée par Madame la Directrice de Voies Navigables de France (VNF), afin d'obtenir l'autorisation environnementale pour l'opération relative à l'allongement de l'écluse de Quesnoy-sur-Deûle et à la réalisation d'un franchissement piscicole et des ouvrages annexes ;

Vu les avis émis lors de la consultation administrative et les réponses à ces avis joints au dossier d'enquête publique ;

Vu la décision n°E22000100/59 du Tribunal Administratif de Lille du 09 août 2022 désignant Monsieur Patrick STEVENOOT en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant que le dossier d'autorisation environnementale avec étude d'impact, présenté pour l'enquête publique, est déclaré complet et régulier à la date du 15 juin 2022 ;

Considérant que l'autorisation environnementale sollicitée porte sur la demande d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du Code de l'environnement et sur une demande de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement ;

Considérant que le projet est susceptible d'affecter le territoire des communes de Quesnoy-sur-Deûle, Verlinghem, Wambrechies et Deûlémont ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Objet du présent arrêté préfectoral

Une enquête publique est ouverte du **mardi 08 novembre 2022 – 09h00 au vendredi 09 décembre 2022 – 17h30 inclus,** soit 31 jours consécutifs.

Elle a pour objet la demande d'autorisation environnementale avec étude d'impact déposée par Voies Navigables de France, relative à l'opération d'allongement de l'écluse de Quesnoy-sur-Deûle et à la réalisation d'un franchissement piscicole et des ouvrages annexes.

L'autorisation environnementale tiendra lieu, pour les travaux mentionnés ci-dessus, d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du Code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement.

Le commissaire-enquêteur désigné par le président du Tribunal Administratif de Lille pour conduire l'enquête est Monsieur Patrick STEVENOOT, inspecteur foncier retraité.

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra, après avoir informé le préfet du Nord en sa qualité d'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger la durée de l'enquête pour une durée maximale de 15 jours.

Madame Sophie LEGRAND – courriel : sophie.legrand@vnf.fr – est l'interlocutrice de ce dossier au sein de VNF.

ARTICLE 2 : Périmètre d'enquête publique

L'enquête publique se déroule sur les communes de Quesnoy-sur-Deûle, Verlinghem, Wambrechies, et Deûlémont.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Quesnoy-sur-Deûle (adresse : Place du Général de Gaulle 59 890 Quesnoy-sur-Deûle).

ARTICLE 3 : Information et participation du public

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public sous format papier en mairies de Quesnoy-sur-Deûle, Verlinghem, Wambrechies et Deûlémont aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») et sur le site internet https://participation.proxiterritoires.fr/allongement-ecluse-de-quesnoy-sur-Deûle

Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 Lille Cedex - ddtm-sent@nord.gouv.fr).

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande écrite et à ses frais, et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment le dossier de demande d'autorisation environnementale avec étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse à cet avis, l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel et celui du SAGE Marque-Deûle.
Un registre d'enquête papier sera mis à la disposition du public dans les mairies de Quesnoy-sur-Deûle, Verlinghem, Wambrechies et Deûlémont, afin d'y recueillir les appréciations, suggestions, propositions relatives à ce projet. Ce document est composé de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur. Un registre dématérialisé est également mis en place à l'adresse : https://participation.proxiterritoires.fr/allongement-ecluse-de-quesnoy-sur-deule

ARTICLE 4 : Permanences

Indépendamment des dispositions qui précèdent, les observations écrites et orales sur l'opération seront également reçues par le commissaire-enquêteur aux lieux, dates et horaires suivants :

- mardi 08 novembre 2022 de 14h30 à 17h30 en mairie de Quesnoy-sur-Deûle (siège de l'enquête)
- vendredi 18 novembre 2022 de 09h00 à 12h00 en mairie de Verlinghem
- jeudi 24 novembre de 14h00 à 17h00 en mairie de Wambrechies
- mardi 29 novembre de 09h00 à 12h00 en mairie de Deûlémont
- vendredi 09 décembre de 14h30 à 17h30 en mairie de Quesnoy-sur-Deûle

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre, réception des documents, communication des dépositions au commissaire-enquêteur,...) et la mise en œuvre des mesures barrière et de distanciation notamment à l'occasion des permanences du commissaire-enquêteur seront assurées par les mairies de Quesnoy-sur-Deûle, Verlinghem, Wambrechies et Deûlémont.

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à Monsieur le commissaire-enquêteur :

- par écrit à l'adresse du siège de l'enquête : Mairie de Quesnoy-sur-Deûle–Place du Général de Gaulle 59 890 Quesnoy-sur-Deûle
- en les consignant sur le registre dématérialisé à l'adresse : https://participation.proxiterritoires.fr/allongement-ecluse-de-quesnoy-sur-deule
- en envoyant un courriel à : allongement-ecluse-de-quesnoy-sur-deule@mail.proxiterritoires.fr

Pendant toute la durée de l'enquête :

- Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.
- Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête.
- Le public est informé que toutes les observations et propositions (et leurs éventuelles pièces jointes), qu'elles soient écrites, orales ou dématérialisées seront reportées et donc consultables de tous sur le registre dématérialisé.
- Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du Préfet du Nord, en sa qualité d'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, publié en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département du Nord.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés sera publié en mairies de Quesnoy-sur-Deûle, Verlinghem, Wambrechies et Deûlémont.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et sera certifié par eux.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions, auprès du préfet du Nord, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 9 : Décision au terme de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Nord pourra, le cas échéant, accorder l'autorisation environnementale de l'opération tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L.214-3 I du Code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement.

ARTICLE 10 : Exécution et diffusion de l'arrêté

La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, les maires des communes de Quesnoy-sur-Deûle, Verlinghem, Wambrechies et Deûlémont, le commissaire-enquêteur et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée au président du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le 18 OCT. 2022

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint à la Responsable du Service Eau Nature et Territoires,

Thierry DUTILLEUL

Dans les mêmes conditions, et sauf impossibilité matérielle, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et visible de la voie publique, conformément à l'article R.123-11 du Code de l'environnement et à l'arrêté du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Avis d'enquête publique »).

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique la synthèse des observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours à compter de la date de remise du procès-verbal de synthèse des observations, un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmet à la préfecture du Nord (DDTM 59, Service Eau Nature et Territoires, Unité Police de l'Eau - 62 boulevard de Belfort- CS 9000 - 59042 LILLE Cedex - ddtm-pe@nord.gouv.fr) son rapport et conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif, ainsi qu'une copie sous format informatique à la DDTM à l'adresse suivante : ddtm-pe@nord.gouv.fr

Si, dans ce délai de 30 jours, le commissaire-enquêteur n'a pas remis ses rapport et conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 du Code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique sera conservé par les mairies, en vue d'être mis à la disposition du public avec la décision du préfet du Nord, en fin de procédure.

ARTICLE 7 : Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes de Quesnoy-sur-Deûle, Verlinghem, Wambrechies et Deûlémont sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 8 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Le préfet du Nord adresse une copie des rapports et conclusions motivées du commissaire-enquêteur au pétitionnaire.

Il en adresse également une copie aux mairies des communes de Quesnoy-sur-Deûle, Verlinghem, Wambrechies et Deûlémont pour le tenir à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces pièces seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »).